

Commune : 013047

Istres

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AE

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 01/01/2004

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 09/02/2018.....par M MICHELETTI.....géomètre à ISTRES.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ISTRES....., le 06/04/2020.....



Document dressé par

MICHELETTI Jean-Charles.....

à ISTRES.....

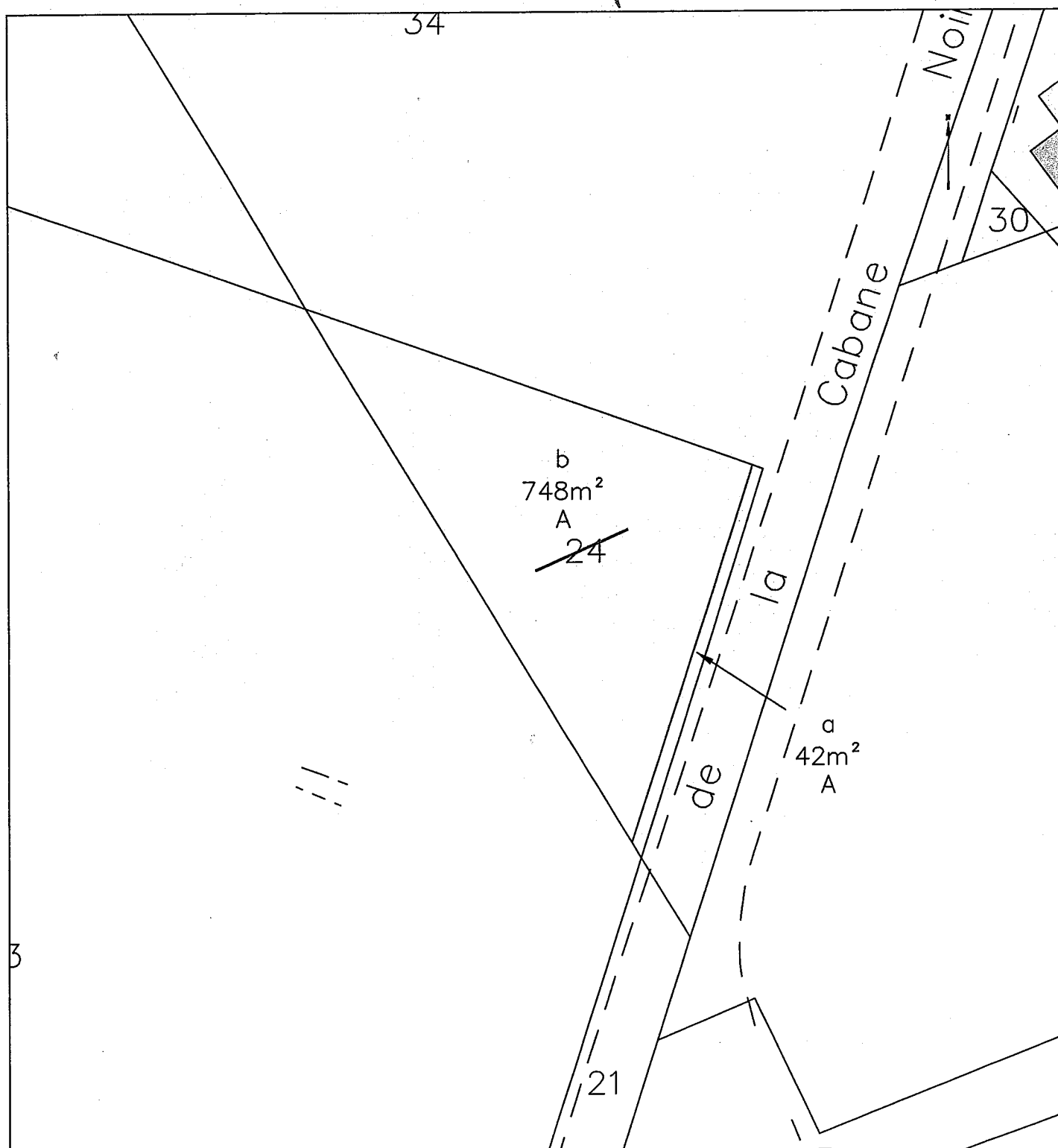
Date 06/04/2020.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ruralité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021